



DÉLÉGATION PERMANENTE DE L'ÉQUATEUR
AUPRÈS DE L'UNESCO

RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ SUBSIDIAIRE DE LA CONVENTION DE 1970 DE L'UNESCO – SEPTEMBRE 2016

La quatrième session du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels s'est déroulée du 26 au 28 septembre 2016, selon un ordre du jour comportant 24 points.

La réunion s'est ouverte sur l'intervention de M. Francesco Bandarin, représentant du Directeur général pour la culture (ADG Culture), qui a souligné l'importance de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.

Dans son rapport oral sur les activités des réunions du groupe informel de réflexion, la Présidente du Comité subsidiaire a indiqué que le groupe avait tenu deux réunions, l'une du 3 au 5 juin et l'autre le 4 juillet. Le groupe a reçu l'appui du Secrétariat et des organisations internationales compétentes. Les points examinés ont été la table ronde organisée avec les représentants du marché de l'art, le Plan d'action standard élaboré par le Secrétariat de la Convention de 1970, le modèle de rapports nationaux, la protection du patrimoine documentaire et les échanges d'expériences de différentes institutions dans ce domaine.

Dans son rapport oral sur la Réunion conjointe des Présidents des Comités des conventions culturelles de l'UNESCO, la déléguée de la Grèce a mis l'accent sur les échanges de vues qui ont eu lieu sur les points relatifs à la sauvegarde du patrimoine culturel en temps de conflit et au rôle des conventions culturelles de l'UNESCO dans la réalisation des Objectifs de développement durable.

Dans sa réponse concernant ses activités, le Secrétariat s'est félicité de l'annonce de l'affectation de nouvelles ressources humaines au Secrétariat et de la mobilisation de Mme Mechthild Rössler, Directrice de la Division du patrimoine, en faveur de la poursuite des efforts visant au renforcement de l'Unité de la Convention de 1970. M. Leng Srong, Secrétaire de la Convention de 1970 et Chef de la Section du patrimoine mobilier et des musées au sein de la Division du patrimoine, a précisé que 57 rapports nationaux avaient été téléchargés sur la page Internet de la Convention. Il a informé le Comité des mesures prises par le Secrétariat. À propos des nouvelles ratifications, M. Srong a indiqué que, pour le moment, 131 États avaient ratifié la Convention.

Le Secrétariat a mis en œuvre des actions d'urgence en Iraq, en Libye, au Mali, au Népal, en Syrie et au Yémen. Des activités de renforcement des capacités ont été réalisées en Afrique, en Amérique latine et aux Caraïbes, dans les États arabes, en Asie et en Europe.

Un pays a soulevé la question de la coordination des conventions culturelles dans le cadre de la réflexion sur le Plan d'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et du pluralisme culturel en cas de conflit armé et dans des situations d'urgence.

Plusieurs interventions se sont succédé durant les deux premières journées de la rencontre. Parmi elles, l'intervention de l'Allemagne portant sur la nouvelle législation adoptée en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels a été particulièrement importante. L'Allemagne a indiqué que l'un des trois documents ayant servi de base à la réflexion a été les Directives opérationnelles relatives à la Convention de 1970. Son représentant a déclaré que, dans l'esprit de cette nouvelle législation, les biens culturels exportés illégalement d'un État partie à la Convention de 1970 de l'UNESCO sont considérés comme importés illégalement en Allemagne. Il a demandé aux États membres de répondre à la requête que l'Allemagne a adressée à tous les pays, car une prochaine évaluation de la nouvelle législation est prévue dans un proche avenir.

Le Mali a informé les participants de la condamnation d'Ahmad Al-Faqi pour la destruction du patrimoine culturel de Tombouctou (décision prise par la Cour internationale de justice).

L'équipe de surveillance des sanctions (SMT) des Nations Unies a rappelé aux États membres l'obligation de faire rapport qui leur incombe en application de la résolution 2199 du Conseil de sécurité, obligation réaffirmée par la résolution 2253 relative au moratoire sur les biens culturels syriens, irakiens, etc.

Le Pérou a présenté un rapport sur les bonnes pratiques. La France a insisté sur l'importance du rôle joué par les Douanes.

La Directrice exécutive du Conseil international des traités indiens (IITC) a abordé la question de la protection des biens culturels des peuples autochtones, mettant notamment en avant le fait que ces biens font partie de l'histoire, des rites et des traditions de ces peuples. S'agissant du préjudice causé par le non-rapatriement d'objets culturels et de restes humains aux peuples autochtones, Mme Carmen Andrea a déclaré : « Pour notre peuple, c'est comme une blessure qui saigne ».

À cet égard, le Canada a demandé la mise en œuvre des recommandations contenues dans les Directives opérationnelles de la Convention de 1970.

D'autres interventions ont porté sur les ventes en ligne et l'état actuel du problème, précisant qu'il existait trois types de ventes : les ventes exclusivement effectuées sur Internet, les ventes physiques et les ventes aux enchères hybrides sur Internet. Comme cela a été dit, que les objets mis en vente soient des faux ou qu'ils soient authentiques, cela reste toujours un délit.

De même, des interventions ont été faites par le Conseil de l'Europe sur un nouveau projet de convention et par le Groupe d'action financière (GAFI) sur le blanchiment de capitaux.

Au sujet des recommandations du Commissaire aux comptes, plusieurs pays ont signalé qu'elles n'avaient pas toutes été adoptées, de sorte que la réponse de notre comité devrait s'appuyer sur la décision de la Conférence générale. Un autre pays a fait valoir que le débat devait être présenté dans le cadre du document demandé sur la gouvernance.

Le Mexique s'est exprimé sur la nécessité de protéger le patrimoine documentaire ; le Programme Mémoire du Monde a également été invité à présenter les tâches dont il s'acquitterait en matière de protection du patrimoine documentaire. Il a été décidé d'organiser une réunion sur cette question au Mexique, sous réserve de disposer des ressources extrabudgétaires requises.

Un nouveau format de formulaire de rapports périodiques a été adopté par le Comité subsidiaire sur la base des recommandations transmises par les États membres.

Le Comité a discuté du Plan d'action standard pour le retour et la restitution de biens culturels et l'a approuvé en y introduisant plusieurs amendements. Il a exprimé sa satisfaction pour ce document qui apporte une aide précieuse aux États membres dans les efforts qu'ils déploient en vue de préserver leur patrimoine.

Sur la question des amendements au Règlement intérieur du Comité subsidiaire, le Comité a adopté les propositions soumises par les États membres. Pour ce qui concerne la période d'élection du bureau, le Comité a choisi la proposition soumise par la Bolivie concernant un mandat d'un an.

Sur cette même question, le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale des États membres de la Convention de 1970 d'adopter la proposition de l'Équateur visant à permettre la réélection de membres du Comité subsidiaire pour un mandat consécutif et de communiquer sa décision au Comité subsidiaire en vue de son adoption dans son Règlement intérieur.

À l'issue de la présente session, je tiens à exprimer mes remerciements aux États membres du Comité subsidiaire pour la confiance qu'ils m'ont accordée en me désignant comme Rapporteur. Par

ailleurs, j'exprime ma satisfaction personnelle à l'égard des progrès considérables que le Comité subsidiaire de la Convention de 1970 a accomplis depuis juillet 2013.



Névil Montenegro

RAPPORTEUR OF THE SUBSIDIARY COMMITTEE

1970 CONVENTION

RAPPORTEUR DU COMITÉ SUBSIDIARE DE LA CONVENTION DE 1970